

Pourquoi nous avons besoin d'un justificatif d'adresse pour votre contrat

Pour conclure un contrat d'acceptation des cartes, nous avons besoin – en plus de la pièce d'identité et de l'extrait du registre du commerce – d'un justificatif d'adresse récent. Ce document explique pourquoi ce justificatif est exigé par la loi, pourquoi d'autres documents ne peuvent pas le remplacer et quels justificatifs nous acceptons.

1 Pourquoi le droit allemand de la surveillance s'applique

Vos paiements par carte sont traités par notre partenaire TeleCash (Fiserv), dont le siège se trouve à Bad Homburg, en Allemagne. En tant que prestataire de services de paiement, TeleCash est soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (BaFin) et est tenu, en vertu de la loi allemande sur le blanchiment d'argent (Geldwäschegesetz, GwG), d'identifier chaque partenaire contractuel avant le début de la relation d'affaires – que celui-ci ait son siège en Allemagne ou en Suisse. SwiPay accompagne ce processus et transmet l'intégralité de vos documents à TeleCash.

2 Ce que la loi exige

Le § 11, al. 4 GwG définit les informations à recueillir : pour les entreprises, l'adresse du siège ou de l'établissement principal ; pour les personnes physiques, l'adresse du domicile. Selon le § 12 GwG, il ne suffit pas d'enregistrer ces informations – elles doivent être **vérifiées** au moyen de documents appropriés et indépendants. Cela vaut pour votre entreprise comme pour la personne qui signe le contrat en son nom.

3 Pourquoi la pièce d'identité et l'extrait du registre du commerce ne suffisent pas

- **Le passeport et la carte d'identité suisses ne mentionnent pas l'adresse du domicile.** Contrairement, par exemple, à la carte d'identité allemande, ils attestent uniquement l'identité et la nationalité – l'adresse ne peut donc pas être vérifiée.
- **L'extrait du registre du commerce indique le domicile juridique.** Celui-ci ne correspond pas toujours au lieu où le terminal est effectivement exploité – par exemple en cas d'adresse de domiciliation, de succursale ou de siège auprès d'une fiduciaire.
- **Toutes les entreprises ne sont pas inscrites.** Les entreprises individuelles en dessous du seuil d'inscription ne disposent souvent d'aucune inscription au registre.
- **Les informations doivent être actuelles.** Un justificatif récent prouve que l'adresse est toujours valable aujourd'hui.

4 Justificatifs acceptés

Veuillez nous transmettre l'un des documents suivants – établi à votre nom ou au nom de votre entreprise et datant de moins de trois mois :

- Attestation de domicile de la commune (contrôle des habitants)
- Facture d'électricité, de gaz, de téléphone ou d'internet
- Relevé de compte bancaire ou PostFinance avec adresse complète
- Pour le site d'exploitation : bail des locaux commerciaux ou facture établie au nom de l'entreprise et à l'adresse du site

Important : Si l'identification ne peut pas être effectuée intégralement, aucune relation d'affaires ne peut être établie conformément au § 10, al. 9 GwG. Sans justificatif d'adresse, nous ne pouvons malheureusement pas activer votre contrat.

5 Protection des données

Vos documents sont utilisés exclusivement pour l'identification prescrite par la loi, traités de manière confidentielle et conservés pendant cinq ans après la fin de la relation d'affaires, conformément au § 8, al. 4 GwG.

6 Des questions ?

Pour toute question concernant les documents requis, votre interlocuteur chez SwiPay se tient volontiers à votre disposition. Merci de votre collaboration – elle nous permet de mettre votre terminal en service le plus rapidement possible.

Bases légales et informations complémentaires (textes en allemand)

§ 10 GwG – Obligations générales de diligence (notamment al. 9 : pas de relation d'affaires sans identification)	gesetze-im-internet.de/gwg_2017/___10.html
§ 11 GwG – Identification et informations à recueillir (adresse)	gesetze-im-internet.de/gwg_2017/___11.html
§ 12 GwG – Vérification des informations au moyen de documents	gesetze-im-internet.de/gwg_2017/___12.html
§ 8 GwG – Obligation d'enregistrement et de conservation	gesetze-im-internet.de/gwg_2017/___8.html
BaFin – Notes d'interprétation et d'application de la GwG	bafin.de › Auslegungs- und Anwendungshinweise GwG
fedpol – Passeport et carte d'identité suisses (contenu des documents)	fedpol.admin.ch › Pass und Identitätskarte